

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3665

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Mise en place d'une stratégie urbaine - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Rillieux la Pape est caractérisée par un relatif isolement géographique, une diminution constante de la population qui traduit l'absence de construction neuve depuis 30 ans.

La commune de Rillieux la Pape, en accord avec ses partenaires, a souhaité franchir une nouvelle étape avec une vision à plus long terme de l'évolution de la Ville Nouvelle. C'est pourquoi, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) "stratégie urbaine" a été confiée en septembre 2002 à l'Atelier de la Gère pour définir un projet urbain global pour la Ville Nouvelle et permettre son accroche avec le reste du territoire communal.

Le scénario retenu dans ce cadre a été validé lors du comité de pilotage du 17 octobre 2003, avec les objectifs suivants :

- affirmer le positionnement de Rillieux la Pape et de la Ville Nouvelle comme pôle de développement "est" du plateau nord,
- diversifier l'offre de logements par le renouvellement urbain,
- valoriser et restructurer la partie "est" de la Ville Nouvelle pour en faire un véritable quartier d'entrée de ville et profiter ainsi des potentialités offertes par le site de Sermenaz,
- créer les conditions favorables à l'émergence d'une centralité forte et attractive entre le centre commercial Bottet/Verchères et le Bourg de Rillieux la Pape et d'une centralité de quartier à la Velette,
- favoriser une meilleure intégration de la Ville Nouvelle dans l'agglomération rilliarde.

La volonté de poursuivre une action d'envergure se traduisant par la mise en œuvre d'opérations simultanées sur différents sites par plusieurs maîtres d'ouvrage conduit à mettre en place une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle s'effectuera auprès du chef de projet politique de la ville et renouvellement urbain et concerne tous les maîtres d'ouvrage chargés de la programmation et de la réalisation des actions retenues.

Compte tenu de l'importance des réalisations et de leur impact sur la vie quotidienne des habitants, la concertation et le dialogue permanent avec eux est un gage de bonne compréhension et de réussite des opérations à engager.

Elle consiste à apporter un soutien à la maîtrise d'ouvrage en charge de la dimension spatiale sur le quartier, à partir d'hypothèses urbanistiques prenant en compte les aspects sociologiques, techniques, et financiers. Il s'agit d'un travail à la fois d'investigations urbaines et de suivi du projet urbain.

Le projet urbain se concrétise par des aménagements et il est nécessaire d'assurer :

- le suivi et la mise à jour des documents de référence, au fur et à mesure de l'avancement des opérations aux deux échelles : celle du plateau nord et celle des quartiers comprenant la Ville Nouvelle (au 500°),
- la mise en forme de documents-cadre qui viendront compléter le programme et le cahier des charges de chaque opération,
- le suivi des avant-projets élaborés par les différents maîtres d'œuvre des opérations à engager pour garantir leur cohérence avec le projet urbain global,
- la cohérence d'ensemble entre les opérations de requalification du quartier et les projets sur le centre-ville,
- l'analyse des permis de construire ou des avant-projets.

Les opérations dont l'engagement interviendrait au cours de l'exécution du marché concernent :

- la requalification du centre commercial Verchères et Europe,
- la réhabilitation des logements Semailles et Ravel,
- l'aménagement d'une zone d'activité,
- la requalification de l'avenue de l'Europe,
- le réaménagement des espaces extérieurs résidentiels de l'Opac de l'Ain,
- la restructuration du rond-point Charles de Gaulle.

Les bons de commande préciseront les opérations qui seront effectivement mises en œuvre au cours de l'exécution du marché et celles qui ne feront l'objet que d'un travail d'investigation. Toutes les précisions utiles ainsi que les attentes du maître d'ouvrage seront indiquées dans ces bons.

Le montant global de l'opération est estimé à 320 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie urbaine à Rillieux la Pape.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et de 80 000 € HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie urbaine à Rillieux la Pape, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - signer la convention de participation financière avec la commune de Rillieux la Pape,

c) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 747 180 et 747 400 - fonction 824.

6° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 617 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,